

Préface

L'ouvrage qui suit est la version mûrie d'une thèse de doctorat soutenue le 16 septembre 2017. Dirigée par Didier Lett, cette recherche a été défendue par Marie-Lise Fieyre devant un jury composé d'Olivier Mattéoni, Sylvie Steinberg, Laurent Macé et Elisabeth Crouzet-Pavan. Chacun de ces éminents collègues aurait été légitime à préfacer ce livre. Le compagnonnage scientifique qui me lie depuis près de quinze ans à l'autrice de *Bâtards de princes* ainsi que la confiance fidèle de son directeur de thèse expliquent peut-être que ces premières pages m'aient été finalement confiées. L'historienne formée à Clermont-Ferrand puis à Paris a soutenu une thèse d'envergure consacrée à l'étude d'une « maison », celle de Bourbon, issue de Robert de Clermont, érigée en duché en 1327. Au terme d'une minutieuse consolidation d'un corpus, elle interroge ce que signifie y « être bâtard », y « faire famille » et y « servir le lignage » pour les individus issus de la lignée ducale ou des cadets, qu'ils soient légitimes, légitimés ou restés illégitimes. Six-cent-huit pages de démonstrations, deux-cent-soixante-et-onze pages d'annexes documentaires offraient la première histoire des enfants naturels de la maison de Bourbon réinscrits dans leur groupe de parenté. Quarante-trois individus y sont nés hors mariage parmi lesquels vingt-trois sont des enfants naturels de ducs de Bourbonnais. Ont été rigoureusement dépouillés les documents permettant d'étudier l'organisation sociale de la famille (testaments, contrats de mariage), la gestion territoriale de la principauté (donations), les réseaux, les soutiens des enfants naturels et les interactions sociales comme les rapports de force au sein du lignage. La perception de la bâtardise y est questionnée à partir des chroniques, des procédures judiciaires ou des épaves de correspondance, mais aussi d'une très riche iconographie. L'héraldique, l'emblématique, les sceaux et les signatures ont été pleinement intégrés au dispositif documentaire pour ne rien négliger des processus d'identification et d'individuation des enfants naturels, afin de restituer la rhétorique du blasonnement et engager une analyse des discours graphiques.

Le soin que Marie-Lise Fieyre met à saisir l'historicité des manières de nommer *ou pas* le bâtard, de l'identifier *ou pas* comme tel, son souci d'intégrer la bâtardise dans un complexe de variables d'identité ouvert au genre et

au rang dans la fratrie, tout cela rencontre les questionnaires des projets de recherche que j'ai eu l'honneur de diriger. En 2016, paraissait aux Presses universitaires de Rennes l'ouvrage qui rendait compte d'un premier travail conduit collectivement dans les années 2010, intitulé *Bâtards et bâtardises dans l'Europe médiévale et moderne*¹. Alors doctorante, Marie-Lise Fieyre y figurait déjà comme contributrice. Cette recherche pluridisciplinaire décloisonnait les traditions académiques antérieures, attentives aux problématiques de la démographie historique, aux conséquences des nuptialités irrégulières, à l'histoire politique des seuils et stratégies d'insertion des bâtards dans les groupes nobiliaires, ainsi qu'à l'histoire juridique des incapacités subies, ou celle de leurs correctifs administratifs par la dispense apostolique ou la légitimation royale et princière.

Quand il s'est agi d'affiner encore le questionnaire, l'Agence nationale de la recherche a soutenu entre janvier 2020 et juin 2025 un nouveau programme consacré aux « Expériences sociales et représentations de la parenté dans les cas de filiations "à défaut" ² ». L'enjeu y était d'apprécier ce que la filiation illégitime fait à la parenté occidentale, de qualifier les formes des différenciations au sein de la filiation et de réinterroger les logiques de stigmatisation³. Les incapacités induites par l'assignation d'une « macule de géniture » ou par la qualification d'un *defectus natalium* en raison de l'état non conjugal des géniteurs étaient étudiées et mises en regard avec les incapacités fonctionnelles attachées à la maladie, ou l'infirmité⁴. La thèse de doctorat soutenue en 2023 par Romain Chevalier intitulé *Papes, rois et bâtards. Normes et discours autour de la filiation illégitime (Papauté et royaume de France, XIII^e-XIV^e siècle)* constitue à ce jour l'autre production de référence sur le thème de la bâtardise médiévale, complémentaire au travail

1. AVIGNON Carole (dir.), *Bâtards et bâtardises dans l'Europe médiévale et moderne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2016, 560 p. ; pour les enjeux de cette recherche collective, voir « Introduction. Pour une histoire sociale et culturelle de la bâtardise », p. 11-32.

2. « Filiation, Identité, Altérité médiévales. Expériences sociales et représentations de la parenté dans les cas de filiations "à défaut" », sous la direction de Carole Avignon (ANR, JCJC), Défi 8 (sociétés innovantes et intégratives), CES 41 (Inégalités, discriminations, migrations). Voir : [<https://anr.fr/Projet-ANR-19-CE41-0004/>] et le carnet de recherches : [<https://filiam.hypotheses.org/>].

3. AVIGNON Carole, « De quoi la bâtardise est-elle le stigmate au Moyen Âge ? Réflexions partagées sur une recherche historique en cours », *Droits, Revue française de théorie, de philosophie et de culture juridiques, Parenté, mœurs et droits*, vol. 3, n° 74, 2021, paru en octobre 2022, p. 29-43.

4. La thèse d'Adam Mirbeau, financée par le programme Fil_IAM, sera soutenue fin 2026 ; elle a pour titre *Ordonner les désordres corporels. Les incapacités du corps du clerc dans la pensée des canonistes latins (ca. 1140-1234)*, sous la direction de Thomas Deswarte et Carole Avignon. Ce doctorat prolonge les recherches menées en *disability studies* au sein du séminaire Corps empêchés. L'ambition du séminaire du programme est de problématiser en chiasme, pour apprécier, les spécificités ou au contraire les espaces de recouvrements normatifs, culturels ou expérientiels entre pensée(s) médiévale(s) de l'incapacité des corps, et les incapacités et « incapacitations » liées à des statuts juridiques (comme celui issu de la naissance hors mariage légitime) mais aussi ce qu'il y a de production d'incapacitations juridiques et sociales imposées aux personnes marquées par des déficiences corporelles, sensibles ou mentales, et ce qu'il y a de corporéisation des discours relatifs aux individus marqués par une déficience ou une altération juridique de leur filiation. On saluera l'implication d'une autre élève de Didier Lett dans ce programme de séminaire, en la personne de Ninon Dubourg.

de Marie-Lise Fieyre, pour rendre compte des dynamiques de recherche récentes portées par le programme⁵. Le travail de Romain Chevalier éclaire les mécanismes de consolidation de normes relatives à la discrimination par un stigmate de nature et de droit (filiation illégitime/bâtardise) et leurs énonciations dans des contextes dispensatoires qui fondent des discours et des pratiques de souveraineté en société chrétienne. Il propose une histoire des modalités, des jalons et des enjeux politiques dans la mise en œuvre, en discours et en actes, de « réhabilitations » de fils et filles marqués par l'illégitimité en raison de leur naissance hors mariage. Car cette naissance, cette *origo*, cette *genitura*, quand elle est entachée par cette *macula*, cette *nota*, ou viciée par ce *viciium*, est marquée d'une incomplétude, d'une déficience (*defectus*). Il en est d'autres bien sûr, comme la servitude, l'extranéité, de ces « irrégularités » qui, prises dans un sens canonique, excluent du sacerdoce : l'infirmité du corps, le défaut d'âge, l'ignorance des lettres, ou l'infamie de l'homicide. Cette *macula* ou ce *defectus* spécifique aux conditions de la naissance d'un individu (un *defectus* qualifié donc de *natalium*, comme l'exprime la chancellerie pontificale à partir de l'époque d'Innocent III) contraint les capacités, les *habilitates* à faire famille (hériter, transmettre, succéder), à agir sans entrave en société (exercer un office, tester, témoigner), à contribuer au plan divin de salut (en accédant au sacerdoce, et à de plus en plus d'autres charges ecclésiastiques). En outre, la typologie des fautes des géniteurs au regard du droit médiéval du mariage conditionne la plus ou moins grande re-capacitation possible de ces individus par les voies dérogoires qu'étudie spécialement Romain Chevalier. Des « fictions administratives », les lettres pontificales (rescrits ou dispenses) et les lettres royales de légitimation, permettent de déroger à la rigueur de la loi ou aux dispositifs juridiques hérités du droit romain, ajustés dans le droit canonique et consolidés dans les coutumes.

Le cadre d'analyse posé par le programme Fil_IAM s'est nourri de ces recherches-là comme de celles que publie aujourd'hui Marie-Lise Fieyre. Car depuis le poste d'observation d'une puissante maison ducal, le rapport à la régularité et l'irrégularité des stratégies matrimoniales et familiales se joue sur un tout autre plan. Marie-Lise Fieyre défend également le choix de privilégier les grilles de lecture de l'anthropologie de la parenté et de l'histoire sociale à l'histoire de la souveraineté ou des catégories de pensée. Les « enfants naturels » peuvent ne pas avoir à mobiliser le spectre des outils dérogoires de l'administration pontificale ou royale pour être mis au cœur de stratégies de puissance politique, qu'elle soit ecclésiastique ou civile. La bâtardise qui constitue une part de leur identité n'émerge d'ailleurs souvent qu'au prix d'une traque documentaire aussi exigeante qu'obstinée de la part de l'historienne. C'est dans la rencontre de ces axes de travail

5. Dirigée par Guido Castelnuovo, cette thèse est à paraître aux Classiques Garnier.

complémentaires que s'est affermie la compréhension de ce que signifie « être bâtard » et ce que recouvre la « bâtardise » médiévale.

Dès 2022, nous cosignons un article qui replaçait ces problématiques de recherche dans la tradition francophone des études de la bâtardise entre droit et histoire, et illustrait l'évolution des rapports des chercheurs aux problématiques et aux sources, mais aussi aux projections de ce que recouvre la parenté⁶. Dans les schémas normatifs élaborés au fil des siècles médiévaux, la filiation s'impose comme productrice de droits et de devoirs pour les deux parties qui en constituent les attaches. La filiation est aussi un concept, construit, historique : elle procède de l'idée de liens et de réciprocité qui s'imposent aux fils, filles et à ceux et celles qui les engendrent et les enfantent. L'illégitimité d'une naissance produit certes de l'altérité, voire de l'altération du schéma posé comme référentiel : elle produit des formes de divergences, de disjonction (comme dans l'imaginaire végétal du « rejeton »). Les travaux développés au sein du séminaire « Corps empêchés » ont permis de consacrer combien s'impose pour les chercheurs qui appréhendent en sciences sociales l'objet « bâtardise médiévale » l'intérêt de distinguer *disability* et *impairment* : s'impose ainsi la pertinence de distinguer ce qui se joue à l'échelle de l'individu (dans sa capacité d'inscription dans la chrétienté comme plan relationnel métaphysique et dans sa capacité d'inscription dans la société, entendu comme espace de déploiement d'interactions sociales), et ce qui se joue à l'échelle du groupe familial, pensé comme sous-ensemble social.

Grâce aux travaux de Marie-Lise Fieyre, il est possible de questionner les formes et les seuils de « marginalisation » dans le groupe de parenté : l'illégitimité d'une naissance (ou la bâtardise d'un membre d'un lignage noble) est une variable qui assigne à un individu une place spécifique dans l'organisation symbolique et matérielle de sa parenté. Elle fonctionne comme une variable au même titre que la place dans la fratrie ou le genre ; elle est socialement construite, et donc historiquement interrogeable. L'illégitimité d'une naissance ne sert donc pas seulement à caractériser le statut juridique d'une personne ; elle permet de définir un individu au sein d'un groupe familial, dans des marges peut-être, mais qui sont autant d'interstices fonctionnant comme des leviers économiques, politiques, symboliques. Dans la noblesse, il est entendu que « bâtard » fonctionne en grande part comme un titre plus qu'un stigmate. Les ducs de Bourbonnais n'ont pas manqué d'user de leurs enfants naturels pour mettre en valeur l'autorité et la force du prince, sa capacité d'engendrement, la puissance de son sang. Ceux-ci ne sont donc pas déclassés en soi ; ils ont leur partition politique et

6. AVIGNON Carole et FIEYRE Marie-Lise, « À la recherche des filiations illégitimes dans les sources françaises (XI^e-XV^e siècle). Questions de méthode, questions de problématiques », in Inès CALDERON MÉDINA (dir.), *El parentesco ilegítimo en la Edad Media, Edad Media. Revista de Historia*, n° 23, 2022, p. 9-33, [<https://doi.org/10.24197/em.23.2022.9-33>].

économique à jouer. Les biens cédés aux bâtards, par donation, dot, comme aux cadets d'ailleurs, proviennent généralement des marges du territoire ducal mais cette stratégie participe d'une « optimisation de l'espace ». La réflexion séminale de Mickaël Harsgor en 1975 sur l'essor d'une bâtardocratie à la fin du Moyen Âge a été reprécisée d'inflexions territoriales et chronologiques, notamment dans le colloque liégeois paru en 2015⁷. La présente publication démontre aussi que les pratiques bourguignonnes ne sont pas généralisables à tous les territoires ducaux ; il n'y a pas de « bâtardocratie » bourbonnaise mais bien une visibilité accrue et assumée des bâtards ducaux dans des formes multiples de la solidarité familiale.

Les recherches de Marie-Lise Fieyre contribuent donc avec talent à la fabrique de cette histoire renouvelée que nous appelons de nos vœux, des bâtards, de la bâtardise et des filiations différenciées du Moyen Âge⁸. C'est avec gratitude que je laisse les lecteurs et lectrices découvrir une publication que le programme Fil_IAM s'honore d'avoir pu soutenir.

Carole AVIGNON,
maîtresse de conférences en histoire du Moyen Âge,
université d'Angers, TEMOS, UMR CNRS 9016

7. MARCHANDISSE Alain, SCHNERB Bertrand et BOUSMAR Éric, *La bâtardise et l'exercice du pouvoir en Europe du XIII^e au début du XVI^e siècle*, *Revue du Nord*, hors-série n° 31, 2015.

8. Le dossier des *Annales de démographie historique* consacré aux cadets et cadettes a été coordonné par Marie-Lise Fieyre et Fabrice Boudjaaba. Les deux numéros de 2025 leur sont dédiés. Voir notamment, FIEYRE Marie-Lise, « Normes et pratiques d'une forme de filiation différenciée du Moyen Âge à nos jours », *Annales de démographie historique*, n° 1, 2025, p. 5-14.